RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00029
Numéro SIREN : 735 680 290
Nom ou dénomination : SOULEIADO

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2021 sous le numéro de dépôt 2630

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 2630 DU 25 JUIN 2021

457

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLLE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
24 JUIN 2021
TARASCON

Pour : **La société SOULEIADO,**
Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros,
Domiciliée 39, Rue Charles Demery, 13150 TARASCON
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 735 680 290,
Représentée par la société SRH SARL, société immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Tarascon sous le numéro 492 200 639, elle-même représentée par Monsieur Stéphane RICHARD,

Ayant pour avocat la SELARL VINCENT FLAUTO
Prise en la personne de Maître Vincent FLAUTO,
Domiciliée 78, Rue John Mac Adam, 30900 NIMES,

Monsieur ou Madame le Président du Tribunal de Commerce de Tarascon,

Sur : **La prorogation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Tarascon,,

Ayant été mandaté par la Société SOULEIADO, représentée par sa présidente la société SRH SARL, elle-même représentée par Monsieur Stéphane RICHARD, aux fins de déposer par devant vous la présente Requête,

Nous avons l'honneur de vous exposer :

- Que la société SOULEIADO, a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2020, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2020 ;

- Que ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

 - Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 décembre 2020 relative à l'approbation de comptes clos le 31 décembre 2019, dont le report de tenue l'assemblée a été accordé par Monsieur le Président, il était, notamment, proposé aux associés de la société SOULEIADO de se prononcer sur les renouvellements des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à expiration.
 La société DANIEL RICHARD SARL a voté contre à la résolution ainsi proposée. Le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes n'a pu être réalisé

 - La Présidente de la Société a procédé à une nouvelle convocation d'une assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 11 janvier 2021, aux fins de nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
 La société DANIEL RICHARD SARL a voté contre à la résolution ainsi proposée. La nomination des mandats des commissaires aux comptes proposés n'a pu être réalisée, et ce malgré les dispositions de l'article L 227-9-1, alinéa 2 du Code de commerce

 - La Présidente de la Société a procédé à une troisième convocation d'une assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 4 mars 2021, aux fins de nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant. La société DANIEL RICHARD SARL a voté contre à la résolution ainsi proposée. La nomination des mandats des commissaires aux comptes proposés n'a pu être réalisée, et ce malgré les dispositions de l'article L 227-9-1, alinéa 2 du Code de commerce.

 - De ce fait, la société SRH engagera très prochainement une procédure judiciaire, et ce conformément aux dispositions de l'article L 823.-4 du Code de Commerce, en vue de la nomination de commissaires aux comptes.

 - Les missions commissariat et de certification des comptes, lesquelles constituent un préalable obligatoire à la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 n'ayant de fait pas avoir eu lieu, l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de la Société ne pourra se tenir dans les délais légaux, soit le 30 juin 2021.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur, le Président, de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 lui

permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation à l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à Nimes, le 17 juin 2021

SELARL VINCENT FLAUTO - AVOCAT
Maître Vincent FLAUTO
Avocat



Les copies du présent sont certifiées conformes à l'original par le soussigné, déposées en deux exemplaires.

2021/457

SOCIETE REQUERANTE : **SOULEIADO (SAS)**
39, Rue Charles Demery
13150 Tarascon

ORDONNANCE

NOUS Estelle LAURENT, PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

ASSISTEE DE MAITRE Walter CENCIG, GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE, LES MOTIFS Y ENONCES,

VU LES ARTICLES L.225-100 ET R.225-64 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS LE DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DE LA SOCIETE REQUERANTE JUSQU'AU **31/12/2021.**

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE.

ORDONNONS LA NOTIFICATION DE LA PRESENTE ORDONNANCE A LA SOCIETE REQUERANTE PAR LETTRE SIMPLE.

LAISSONS LES DEPENS DE LA PRESENTE ET SES SUITES, DONT FRAIS DE GREFFE TAXES ET LIQUIDES A LA SOMME DE 32,22 EUROS, A LA CHARGE DE CETTE DERNIERE.

FAIT A TARASCON, LE 24/06/2021.

LE GREFFIER LA PRESIDENTE

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
TARASCON LE 24/06/2021
LE GREFFIER

